NOUVEL HAY MAGAZINE
SANS FRONTIÈRES

Elections municipales françaises : mode d'emploi

Il est revenu le temps des Municipales et les prochaines auront lieu les 23 & 30 Mars 2014 .

A Paris, Lyon, Marseille (PLM) , les électeurs élisent par secteur .

A Paris , il y a 1 arrondissement par secteur , donc 20 secteurs .

Les électeurs choisissent à la fois des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement.

Les conseillers de Paris élisent le maire et siègent au Conseil de Paris ainsi qu'au Conseil d'arrondissement. Les conseillers d'arrondissement siègent seulement au Conseil d'arrondissement .

En Mars vont s'affronter pour la Mairie de Paris, les deux principales candidates : Nathalie Kosciusko Morizet , dite NKM pour l'UMP et Anne Hidalgo (PS) .

NKM part battue dans les sondages , dans le XIVème arrondissement , où elle se présente. De plus elle est l'ex-ministre de l'Ecologie qui a signé le contrat avec la société italienne qui a installé les portiques de contrôle des poids lourds ,et était censée récolter l'Ecotaxe.

Mais ça ne semble pas l'affecter outre-mesure .Elle aurait meme dit qu'elle "s'en fout" .

L'UDI vient de former avec le Modem ,"l'Alternative" et François Bayrou se présente à Pau.

Le FN risque de provoquer des triangulaires dans beaucoup de villes : le temps du tripartisme semble arrivé .

Mais il reste encore 4 mois avant les Municipales et tout peut arriver…

L'HISTOIRE :

source : wikipedia.fr

Les élections municipales ont lieu tous les six ans dans toutes les communes françaises. Depuis la loi du 17 mai 2013, qui a notamment abaissé le seuil du scrutin majoritaire aux communes de moins de 1000 habitants (au lieu de 3500 habitants jusqu'alors), les modes de scrutin sont les suivants[2] :

Communes de moins de 1 000 habitants

Scrutin majoritaire plurinominal avec panachage : au premier tour, des candidats sont élus s'ils ont obtenu la majorité absolue et le vote d'au moins le quart des électeurs inscrits ; au second tour, la majorité relative suffit. Depuis la loi du 17 mai 2013, on ne peut plus être élu si l'on n'a pas préalablement fait acte de candidature[3].

Communes de 1 000 habitants et plus

Scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire : au premier tour, la liste qui remporte la majorité absolue et le vote d'au moins le quart des électeurs inscrits remporte 50 % des sièges, le reste est réparti entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés; si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour a lieu auquel peuvent se présenter les listes ayant réuni au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour (les liste ayant obtenu au moins 5 % peuvent fusionner avec une liste qualifiée pour le second tour). Au second tour, la liste arrivée en tête obtient 50 % des sièges et le reste est réparti entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 %.

Paris, Marseille, Lyon

Le scrutin a lieu dans chacun des arrondissements (secteurs à Marseille) de la même manière que dans les communes de plus de 1 000 habitants. Dans chaque arrondissement (ou secteur), un tiers des élus siègent également au conseil municipal.

Dans toutes les communes, le maire est élu au scrutin secret parmi les conseillers municipaux, au cours de la première réunion du conseil municipal qui doit se tenir entre le vendredi et le dimanche qui suit l'élection complète du conseil[4],[5].

Intercommunalités[modifier | modifier le code]

À compter des élections municipales de 2014, les délégués d'une commune au sein du conseil des communautés de communes, des syndicats d'agglomération nouvelle, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont élus lors des élections municipales.

Chaque commune est représentée au conseil communautaire par un nombre de représentants tenant compte de sa population :

- **commune de moins de 1 000 habitants :** les représentants de la commune au conseil communautaire sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau[6] ;
- **commune de plus de 1 000 habitants :** les conseillers communautaires sont élus lors des élections municipales, en même temps et sur la même liste de candidats que les conseillers municipaux (scrutin fléché)[7].

En revanche, les représentants des communes dans les EPCI sans fiscalité propre (syndicat intercommunal à vocation unique, syndicat mixte, syndicat intercommunal à vocations multiples) continuent d'être élus par chacun des conseils municipaux concernés, comme c'était le cas avant 2014 pour toutes les intercommunalités.

Campagne

Contexte général

Lors des dernières élections municipales en 2008, la gauche, alors dans l'opposition au niveau national, avait remporté de nombreuses grandes villes, notamment Strasbourg, Toulouse, Amiens, Reims, Saint-Étienne, tout en conservant Paris et Lyon.

En 2014, les observateurs anticipent un possible « vote sanction » à l'égard de la gauche, en raison de la forte impopularité du président de la République François Hollande[8]. Une étude du journal *L'Opinion* menée dans 240 villes anticipe toutefois une bonne résistance de la gauche malgré quelques conquêtes de la droite[9].

Le Front national pourrait gagner quelques villes, notamment dans le sud-est[8], et jouer les arbitres dans environ 90 communes[9].